

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

La Ville de Brive organise chaque année la *Foire du livre*, un des événements majeurs de la rentrée littéraire. Cette manifestation propose un grand salon du livre et une programmation de rencontres littéraires et professionnelles sous la halle Georges Brassens, l'espace des 3 provinces et divers autres lieux.

La manifestation est portée par un commissaire qui en coordonne la programmation et en assure la mise en œuvre.

La 42^e *Foire du livre de Brive* se déroulera du vendredi 8 au dimanche 10 novembre 2024.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1 Préinscription

Seuls les éditeurs et les auteurs en autoédition, diffusés habituellement par le réseau des libraires, peuvent participer à la manifestation. Pour participer, il leur est demandé de se procurer le dossier de préinscription auprès des services de la Ville.

Le dossier de préinscription est disponible en ligne sur le site www.foiredulivredebrive.net à compter du 23 mai 2024.

La Ville de Brive, sur avis de son commissaire, peut refuser une inscription, notamment par manque de place, sans obligation de justification.

La Ville de Brive se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un auteur, ayant précédemment annulé sa venue et / ou participation à une rencontre à la dernière minute.

1.2 Inscription définitive

L'organisateur statue avant le vendredi 13 septembre 2024 sur l'ensemble des dossiers de pré-inscription reçus, en parallèle de la répartition des auteurs et des éditeurs par libraire.

Hormis certains écrivains intervenant spécifiquement dans la programmation officielle de la *Foire du livre*, seuls seront retenus les auteurs ayant publié un ouvrage depuis le 1^{er} novembre 2023, les rééditions n'étant pas prises en compte.

Les maisons d'édition et les auteurs en autoédition retenus recevront par voie électronique un mot de passe et un identifiant leur donnant accès à un espace personnel pour confirmer définitivement l'inscription de leurs auteurs.

Toute inscription entraîne la participation effective à la *Foire du livre de Brive*.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

2.1 Frais d'inscription

Pour chaque maison d'édition, nationale ou régionale, le montant des frais d'inscription (sans taxe) est calculé en fonction du nombre d'auteurs inscrits, selon la grille tarifaire suivante :

- 100 € pour la présence d'un seul auteur,
- 250 € pour la présence de 2 auteurs,
- 350 € pour la présence de 3 à 5 auteurs,
- 385 € pour la présence de 6 à 10 auteurs,
- 440 € pour la présence de plus de 10 auteurs.

Pour les auteurs en autoédition, le montant forfaitaire est de 100 € (sans taxe). Ce forfait ne permet pas l'accès à la programmation, uniquement aux dédicaces sur un stand.

L'inscription ne garantit pas la présence des auteurs dans la programmation.

Les frais d'inscription s'appliquent à toutes les maisons d'édition à l'exception :

- de la maison d'édition publiant le dernier ouvrage du Président de la *Foire du livre*,
- d'une première inscription et participation à la *Foire du livre* conditionnée à la présence d'un seul auteur (dans ce cas, le spécifier à l'organisateur).

L'appartenance à un même groupe d'édition n'exonère pas les différentes maisons d'édition de ce groupe du paiement des frais d'inscription.

Le règlement de ces frais d'inscription se fera sous 30 jours calendaires maximum à compter de la réception de la facture établie par la Ville de Brive.

2.2 Calendrier d'inscription

Les inscriptions auront lieu selon le calendrier suivant :

- 23 mai 2024 : ouverture des pré-inscriptions,
- 16 août 2024 : clôture des pré-inscriptions,
- 16 septembre 2024 : confirmation de la participation des éditeurs, puis confirmation de la liste d'auteurs.

ARTICLE 3 : PRISES EN CHARGE ET RÉMUNÉRATION

3.1 Prise en charge et rémunération des auteurs

Les frais de restauration de l'ensemble des auteurs présents à l'évènement seront pris en charge ultérieurement et **forfaitairement** par la Ville de Brive au titre de la *Foire du livre*, à hauteur de **25 € TTC par personne et par repas**, en fonction de la présence des auteurs, **du 08/11/24 au 10/11/24 midi, hors rencontres scolaires**.

Chaque auteur devra faire l'avance et le remboursement sera effectué sur simple demande, soit à l'auteur soit à la maison d'édition, soit le cas échéant à un tiers ayant réglé les repas. **Toute demande de remboursement postérieure au 31 janvier 2025 ne sera pas prise en compte.**

Les autres prises en charge et rémunérations des auteurs participant à la *Foire du livre* sont établies comme suit :

- auteurs présents en dédicaces sur les stands des libraires : la maison d'édition s'engage à supporter intégralement les frais de transport et d'hébergement.
- pour l'ensemble des acteurs de la vie littéraire figurant au programme des rencontres de la *Foire du livre* :
 - o Les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge par la Ville de Brive pour les auteurs en rencontres dans les lieux dits de « programmation » à savoir : le Théâtre Jean d'Ormesson, le Forum Alain Gazeau, le Forum Claude Duneton, l'Auditorium Poulenc, l'Agora des Trois Provinces, la salle du pont du Buy, la médiathèque, le centre hospitalier et l'Ouvroir.
S'agissant des rémunérations et des éventuels défraiements (notamment le remboursement des frais kilométriques), ils seront calculés sur la base des barèmes, chartes et protocoles en vigueur.
 - o Les frais de transport et d'hébergement ne sont pas pris en charge par la Ville de Brive pour les auteurs en rencontres dans les lieux dits de « promotion » à savoir : le Forum des Lecteurs, le Musée Labenche et le Cinéma Rex. Les rencontres au sein de ces lieux ne donneront pas droit à une rémunération.
- auteurs invités dans le cadre du programme officiel du Président de la *Foire du livre* et des grands invités jeunesse et BD : l'ensemble des frais afférents à leur venue (hébergement, transport et restauration) est pris en charge par la Ville de Brive. S'agissant des rémunérations et des éventuels défraiements (notamment le remboursement des frais kilométriques), ils seront calculés sur la base des barèmes, chartes et protocoles en vigueur.
- auteurs lauréats des prix littéraires, organisés par la Ville de Brive : l'ensemble des frais afférents à leur venue depuis la France métropolitaine (hébergement, transport) est pris en charge par la Ville de Brive. La restauration est prise en charge à hauteur de 25 € TTC maximum par personne et par repas. La participation à une rencontre pour les auteurs lauréats des prix littéraires organisés par la Ville de Brive ne donne pas lieu à une rémunération.

Les représentants des maisons d'édition et autres professionnels accompagnant des auteurs ne sont jamais pris en charge par la Ville de Brive à l'exception de :

- l'éditeur ou d'un représentant de la maison d'édition publiant le dernier ouvrage du Président de la *Foire du livre* (frais d'hébergement et de transport),
- un représentant de chacune des maisons d'édition présentant plus de 5 auteurs à la *Foire du livre* (frais d'hébergement et de transport).

Toute réservation (chambre, train et avion du livre, etc) effectuée par la Ville de Brive pour un auteur en programmation et qui n'aura pas été annulée **par mail** auprès de la Ville de Brive dans **un délai de 72 heures avant la date prévue** d'arrivée fera l'objet d'une facturation auprès de l'éditeur.

Pour la *Foire du livre* 2024, la Ville de Brive met à disposition des auteurs un train du livre aller-retour Paris-Brive (aller le vendredi matin et retour le dimanche soir)

Par ailleurs, la ville de Brive négocie avec l'Aéroport Brive Vallée de la Dordogne l'affrètement d'un avion du livre aller-retour le samedi.

Les tarifs facturables par la Ville de Brive pour le Train et l'Avion du livre sont fixés comme suit :

TRAIN

- 75 € pour le trajet Paris/Brive en Train du livre du 08/11/2024,
- 75 € pour le trajet Brive / Paris en Train du 10/11/2024.

AVION (sous réserve)

- 110 € pour le trajet Paris / Brive en Avion du livre du 09/11/2024,
- 110 € pour le trajet Brive / Paris en Avion du Livre du 09/11/2024.

Pour les invités, la Ville de Brive privilégiera ces deux propositions de transports. Sauf exception étudiée au cas par cas (exemple : intervenants en milieu scolaire devant arriver le 07/11, invités hors région parisienne...), tout autre mode de transport pourra être réservé et pris en charge par l'éditeur ou les personnes concernées.

3.2 Indemnisation du président et des grands invités

Le président de la Foire du livre de Brive reçoit une indemnité forfaitaire de 1 200 € bruts pour l'ensemble des trois jours. Les frais d'hébergement, de transport et de restauration sont pris en charge par la Ville de Brive.

Chaque grand invité de la Foire du livre de Brive (1 Jeunesse et 1 BD) reçoit une indemnité forfaitaire de 1 000 € bruts pour l'ensemble des trois jours. Les frais d'hébergement, de transport et de restauration sont pris en charge par la Ville de Brive.

3.3 Prise en charge des modérateurs débats

La rémunération des modérateurs de débats est fixée à 225 € HT par rencontre.

Les frais de transport (train du livre et/ou avion du livre) et d'hébergement (de type Airbnb de centre-ville) sont pris en charge directement par la Ville de Brive. Tous les autres frais sont à la charge des modérateurs, hors rencontres du vendredi 8 novembre 2024.

Les frais de repas seront remboursés forfaitairement à hauteur de 25 € TTC par repas en fonction de la programmation et du travail effectif de chaque modérateur.

3.4 Rémunération des auteurs BD

Dans le cadre des préconisations de la Société Française des Intérêts des Auteurs (SOFIA) et du CNL et afin de favoriser leur présence sur la Foire du livre ainsi que les rencontres avec le public, les auteurs de bande dessinée qui effectueront des dédicaces **au moins 2 jours** à la Foire du Livre de Brive percevront une rémunération de 226 € bruts.

3.5 Réservation et règlement des hébergements

La ville de Brive réserve les hébergements pour l'ensemble des auteurs participant à la Foire du livre. S'agissant des accompagnateurs et représentants des maisons d'édition, la ville de Brive pourra réserver les hébergements à concurrence d'un accompagnateur pour 3 auteurs.

Compte tenu des capacités d'hébergement en centre-ville, la ville de Brive recommande aux maisons d'édition de limiter le nombre d'accompagnateurs présents.

La ville de Brive prend en charge l'hébergement des auteurs participant à des rencontres dans des lieux dit « de programmation » (cf article 3.1).

Pour les accompagnateurs et les auteurs non pris en charge par la ville de Brive, le règlement des hébergements est à faire directement auprès des hébergeurs dès réception des factures correspondantes.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DES LIBRAIRES

Pendant toute la durée de la manifestation, la vente de tous les livres, y compris ceux des auteurs autoédités, est exclusivement assurée par les libraires professionnels dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public accordée par la Ville de Brive et soumise à redevance. Cette redevance est fixée à 500 € auxquels s'ajoutent 4% du chiffre d'affaires hors taxe.

Les libraires candidats doivent impérativement faire acte de candidature par voie électronique ou par courrier simple auprès du Maire de Brive avant le 31 mai 2024 le cachet de la poste faisant foi.

L'activité principale des libraires candidats doit porter principalement sur la distribution, la commercialisation et la vente de livres neufs, parus récemment.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION ET GESTION DES STANDS

L'occupation des espaces (stands) nécessaires à la présentation des livres et à la signature des auteurs fait également l'objet de la convention d'occupation du domaine public.

Les emplacements sont attribués par le commissariat général de la *Foire du livre*, en concertation avec les libraires.

Présence des auteurs sur les stands de dédicaces

Les auteurs inscrits s'engagent à la plus grande assiduité lors des séances de dédicaces prévues par les libraires en concertation avec leur éditeur. Chaque éditeur communique à l'organisation et aux libraires (15 jours avant la tenue de la manifestation) les jours et horaires de présence des auteurs sur leur stand.

Pour les auteurs qui présenteraient des ouvrages chez différents éditeurs, il est possible pour un auteur de signer sur le stand d'un autre éditeur que celui qui l'a inscrit, sous réserve :

- de l'accord des libraires concernés,
- que la durée de cette présence sur un autre stand soit limitée.

ARTICLE 6 : OUVRAGES COMMERCIALISÉS

Les livres qui ne sont pas habituellement diffusés par les réseaux de distribution des libraires (clubs de livres, ouvrages vendus par courtage) sont strictement interdits à l'exposition et à la vente.

Les libraires s'engagent à ne commercialiser, ni diffuser d'œuvres non soumises à l'accord préalable du commissariat général.

Toute commercialisation d'autres articles ou de produits dérivés est interdite.

Les auteurs en autoédition devront :

- assurer un minimum de 35% de remise sur leur ouvrage,
- accorder un droit de retour intégral des invendus franco de port,
- ne pas solliciter d'impression à la demande.

ARTICLE 7 : PRIX LITTÉRAIRES

7.1 Prix littéraires et dotations

Cinq prix littéraires sont décernés dans le cadre de la *Foire du Livre de Brive*

- *le prix de la Langue française* créé en 1986 par la Ville de Brive, récompense une personnalité du monde littéraire, artistique ou scientifique dont l'œuvre a contribué de façon importante à illustrer la qualité et la beauté de la langue française. Il est doté de 10 000 € (dix mille euros) par la Ville de Brive.

Le jury est composé d'Académiciens français, d'Académiciens Goncourt, d'écrivains et de journalistes.

- *le prix de la poésie de l'Académie Mallarmé* qui est remis dans le cadre de la Foire du livre de Brive pour un montant de 3 800 € (trois mille huit cents euros), répartis en une dotation de 1 900 € (mille neuf cents euros) qui sera versée au lauréat à l'issue de la manifestation et le versement de 1 900 € (mille neuf cents euros) soumis à condition de présence de l'auteur lauréat en résidence d'écriture d'un mois à Brive, dans le délai de deux ans suivant la proclamation.

La date devra être déterminée avant fin décembre 2024.

- *les prix jeunesse « Tu l'as lu ? »* (2 catégories : 12-14 ans et 15-17 ans) pour un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) chacun, décernés dans le cadre de la Foire du livre, afin de sensibiliser les adolescents à la lecture et encourager les créations dans le secteur de la littérature pour la jeunesse. Il récompense des auteurs pour un livre écrit dans l'année.

Traditionnellement, la dotation est prise en charge, en totalité ou en partie, par un partenaire privé. En cas de non-renouvellement du partenariat, la dépense correspondante sera assurée par la Ville de Brive.

- *le prix des lecteurs de la Ville de Brive* qui récompense un roman français de la saison littéraire. La sélection comprend dix ouvrages parus entre novembre 2023 et avril 2024. Décerné à l'occasion de la Foire du livre, le prix des lecteurs de la Ville de Brive est doté d'une récompense de 1 500 € (mille cinq cents euros), ainsi que d'une invitation pour le lauréat à entrer en résidence d'écriture à Brive, pour une durée d'un mois.

Traditionnellement, la dotation est prise en charge, en totalité ou en partie, par un partenaire privé. En cas de non-renouvellement du partenariat, la dépense correspondante sera assurée par la Ville de Brive.

L'indemnité de résidence est prise en charge par la Ville de Brive, à hauteur de 1 900 € TTC (mille neuf cents euros), qui seront versés directement à l'auteur lors de son arrivée en résidence. Cette résidence n'a aucun caractère obligatoire et doit être librement consentie par le lauréat du prix. Si elle est acceptée, elle doit être organisée dans un délai de deux ans suivant la proclamation du prix, selon les modalités d'accueil de la résidence et en fonction des disponibilités du lieu et du lauréat. Aucun dédommagement ne sera possible si cette résidence ne peut avoir lieu, quelle qu'en soit la raison.

Le Maire de Brive ou son représentant atteste de l'attribution de chaque prix

Les montants et modalités d'attribution de ces prix sont définis par la Ville de Brive, en lien avec le commissariat général.

La Ville de Brive et son commissaire restent seuls décisionnaires quant à la liste des prix littéraires remis lors de la Foire du livre et se réserve le droit d'en créer un nouveau d'ici la prochaine Foire du livre.

7.2 Conditions d'attribution

Le versement de la dotation au lauréat d'un prix remis par la Ville de Brive est soumis à la présence de l'auteur à la Foire du livre.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'utilisation du visuel, du logo et de la charte graphique « *Foire du livre de Brive* » est soumise à l'accord préalable de la Ville de Brive et doit faire l'objet d'une demande écrite et détaillée auprès du commissariat.

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux de publicité, de signalétique ou de communication générale ou spécifique à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage.

Les affiches ou tout autre matériel de communication spécifique ou générale, feront l'objet d'un accord préalable du commissariat général qui est en droit de les refuser. En cas d'infraction, la Ville de Brive se réserve le droit de les enlever aux frais, risques et périls du contrevenant sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 9 : RESPECT DU RÈGLEMENT (LITIGES, AFFICHAGE)

Le présent règlement sera approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2024. Il sera publié sur le site internet de la *Foire du livre* et affiché sur le lieu de la manifestation.

Après inscription le règlement général est considéré comme lu et approuvé par les participants à la 42^{ème} Foire du livre de Brive. Son non-respect entraînera, de plein droit et sans possibilité de recours, l'annulation de l'inscription, et ce sans que des indemnités ou remboursements de frais d'inscription ne puissent être demandés ou versés.

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les participants et la Ville de Brive seront portées devant la juridiction du Tribunal administratif de Limoges.